



Rapport du jury

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive

CAPPEI

Académie de Caen

Session 2019

L'article L. 111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'Ecole de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

STATISTIQUES DE LA SESSION 2019

INSCRITS	CANDIDATS EN FORMATION	CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - epreuve 1 uniquement	CANDIDATS TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement	TOTAL	résultats en %
ADMIS(E)	13	6	2	21	67,74%
REFUSE(E)	6	3	1	10	32,26%
	19	9	3	31	

	CANDIDATS EN FORMATION						NON TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 1 uniquement			TITULAIRES D'UN 2CA-SH - Epreuve 3 uniquement			TOTAL	% ADMIS
	PRIVE 1er degré			PUBLIC 1er degré			PUBLIC 2nd degré							
	ADMIS(E)	REFUSE(E)	% admis	ADMIS(E)	REFUSE(E)	% admis	ADMIS(E)	REFUSE(E)	% admis	ADMIS(E)	REFUSE(E)	% admis		
Module :		1	0,00%				6	3	66,67%	2	1	66,67%	13	61,54%
Module : RASED	1		50,00%	1		8,33%							2	100,00%
Module : UE				1	2	8,33%							3	33,33%
Module : ULIS				10	3	83,33%							13	76,92%
	1	1	50,00%	12	5	100,00%	6	3	66,67%	2	1	66,67%	31	61,50%

ELEMENTS D'OBSERVATION ET D'ANALYSE

Le jury académique tient à souligner dans l'ensemble, l'engagement, l'implication et le sérieux des candidat-e-s. Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent pleinement dans cette évolution professionnelle en la considérant comme majeure.

Les commentaires qui suivent permettront de valoriser les éléments communs aux trois épreuves, qui contribuent à la formulation d'une appréciation positive.

La plupart des commissions relèvent une disparité significative chez les candidat-e-s dans la prise en compte de l'articulation entre les référentiels de compétences.

La certification doit mettre en lien le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Aussi, il est attendu que les candidats soient en capacité d'explicitier leur pratique au regard des fondements théoriques de l'éducation inclusive (obstacles cognitifs ou psychiques ou sensoriels, besoins spécifiques, réponses adaptées, parcours de formation adaptés, mise en accessibilité pédagogique).

Les membres des commissions sont particulièrement attentifs tant à l'opérationnalisation de ces principes qu'à la capacité des candidat-e-s à pouvoir, les convoquer, les nommer et les expliciter, si ce n'est de manière experte, du moins de manière argumentée.

La certification CAPPEI investit les trois axes de la professionnalité telle que décrite dans le référentiel de compétences.

Il convient de souligner l'importance de justifier devant la commission sa capacité à :

- conduire une réelle séance d'apprentissage en lien avec les programmes et avec des modalités adaptées aux besoins des élèves,
- repérer les éléments du contexte particulier d'exercice en termes d'atouts ou de freins et ainsi se projeter dans son exercice en indiquant les perspectives et limites,
- s'inscrire dans un réseau de collaborations, condition nécessaire pour s'inscrire comme personne ressource.

Enfin, l'accueil des membres de la commission et l'organisation et la certification doivent être anticipés, et si possible délégués. Les candidat-e-s peuvent ainsi se mobiliser sur les contenus des échanges. La commission doit disposer du temps et des espaces nécessaires pour mener ses travaux sans perturbations récurrentes.

L'EXAMEN DU CAPPEI

REFERENCES :

Décret N° 2017-169 du 10-02-2017 - J.O. du 12-2-2017, Pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

Arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017, BO n° 7 du 16 février 2017 Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

Circulaire n° 2017-026 du 14-02-2017, Relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, CAPPEI

ÉVALUATION :

L'évaluation des compétences attendues sur les 3 épreuves se fait à partir de l'annexe 1 du BO n°7 du 16-02-2017 : Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury académique utilise une déclinaison de ce référentiel à travers les trois grilles d'évaluation ci-jointes.

PUBLIC VISE :

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

SPECIFICITES :

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en se présentant à la seule épreuve 3.

MESURES TRANSITOIRES :

Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°169 du 10 février 2017 (soit jusqu'à la **session 2022**), les enseignants du second degré qui exercent leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) peuvent obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) en ne se présentant qu'à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

ÉPREUVES CONDUISANT A LA CERTIFICATION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté examen. La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée avec un déroulement annoncé de la certification.

Epreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Commentaires généraux :

La commission attend du candidat qu'il adopte une attitude distanciée et critique dans les réponses aux questions posées.

Au cours de l'entretien l'enseignant est amené à justifier ses choix didactiques et pédagogiques appuyés sur des apports théoriques variés.

Les membres de jury apprécient que des documents de présentation de la séance les éclairent sur les objectifs précis de celle-ci. Ils souhaitent également que la séance observée soit resituée dans une séquence pédagogique qui rassemble elle aussi les objectifs recherchés en termes d'apprentissage.

La préparation de tous les temps d'entretien avec la commission doit être anticipée, éventuellement rédigée et partagée.

Certains candidat-e-s mettent à disposition des pochettes de documents très complètes. Il est important de sélectionner les informations importantes et rapidement accessibles pour les membres de la commission. Il est cependant important de diversifier les supports et type de traces, collectives et individuelles.

Les candidat-e-s doivent s'efforcer de rendre rapidement lisible le profil des élèves concernés par la séance et les adaptations pédagogiques mises en œuvre pour répondre à leurs besoins.

Il peut être pertinent de mettre à disposition, des informations sur le plan de la classe, son organisation et les raisons qui ont présidé à la constitution de groupes lorsqu'il y en a. La présentation d'un trombinoscope de la classe permet au jury d'établir une identification précise des élèves et de personifier les exemples lors de l'entretien.

La liste des besoins particuliers ne suffit pas et doit se décliner dans une mise en œuvre pédagogique clairement explicitée.

Le/la candidat-e doit faire valoir les conséquences de son intervention sur l'évolution de son dispositif et doit se positionner dans la complexité de l'environnement professionnel global.

Le jury académique valide la possibilité de présenter une séance en co-enseignement. Une préparation commune et une intervention communes sont alors indispensables et clairement démontrées.

La passation de la certification pour un trouble sensoriel doit être conçue avec un groupe d'élèves mais ne doit pas empêcher l'exercice très spécialisé et les adaptations expertes.

Préconisations :

- la maîtrise didactique des situations pédagogiques proposées est attendue,
- les outils professionnels présentés doivent être de réels outils de construction, de structurations utilisés régulièrement,
- les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement, les évaluations... doivent être choisis comme adaptés, pour une accessibilité des apprentissages,
- l'enseignant doit mettre en œuvre un enseignement explicite : le but de la tâche est formalisé et compris des élèves, l'apprentissage est découpé en séquences structurantes,
- le cadre de fonctionnement doit rendre possible et encourager des apprentissages ambitieux,
- les gestes professionnels doivent conjuguer bienveillance et exigence en direction de chaque élève,
- la conduite du groupe d'élèves laisse l'enseignant disponible pour identifier les décalages entre les attendus et les réponses des élèves et être en capacité de réguler.

➤ **Annexe 1 Grille 1 de compétences épreuve 1**

Epreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est adressé à la division des examens et concours aux dates impératives publiées. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

Commentaires généraux :

Le dossier élaboré doit se composer d'un ensemble ordonné et structuré de documents ainsi que d'un écrit réflexif dont l'objectif est de répondre à la cohérence des choix documentaires, supports de l'analyse et référencés dans le texte.

L'analyse doit être structurée et synthétique. Le dossier est une réflexion personnelle sur les méthodes et outils utilisés, les stratégies d'apprentissage, les gestes professionnels, ... qui sont questionnés au regard d'une sélection pertinente de connaissances acquises au cours de la préparation et confrontés à des expériences d'enseignement.

Le/la candidat-e doit expliquer ce qui a justifié ce projet et sa réflexion.

Les candidat-e-s doivent éviter de passer trop de temps, pendant la première partie de l'épreuve, à rappeler le contenu du dossier que les membres du jury connaissent. Il s'agit davantage d'utiliser le temps imparti, non pas pour paraphraser un texte déjà lu, mais pour apporter des compléments d'information et porter un regard critique sur les réalisations. Le projet et les réalisations correspondantes peuvent faire l'objet d'une réflexion reposant sur une prise de distance, soit parce que tous les résultats n'apparaissent pas au moment de la rédaction du dossier, soit parce que l'expérience nourrie chez le candidat le conduit à envisager d'autres stratégies.

Il importe que les notions abordées dans le dossier renvoient à des références théoriques bien maîtrisées. Les résultats des expérimentations doivent être détaillés au jury.

Il est nécessaire de prêter attention aux écrits dans les dossiers à destination des familles qui doivent être objectifs et non discriminants.

Toute citation doit être référencée.

Il est recommandé de montrer les démarches de partenariat qui ont pu être réalisées dans le dossier, analyses croisées, travail d'équipe, coopération, s'appuyer sur la recherche, sur l'expertise d'autres secteurs sont une des compétences à développer.

De plus, les notions mises en application dans le cadre du travail conduit peuvent faire l'objet d'une réflexion pour une extension de leur application à d'autres moments du parcours de l'élève ou à d'autres environnements de travail.

Le recueil des observables doit permettre de justifier les adaptations mises en œuvre ou envisagées dans un prolongement. Les jurys apprécient également de pouvoir observer des productions d'élèves. L'évolution des conceptions entre le dépôt du dossier et sa soutenance doit clairement apparaître. Les propositions s'inscrivent dans les enjeux éthiques et sociétaux de l'École Inclusive.

Préconisations :

- s'informer des demandes académiques relatives à la forme attendue du dossier et sur les articulations entre parties personnelles rédigées et extraits référencés d'ouvrages ou articles. Ce dossier n'est pas un mini mémoire.

- la présentation ne doit pas se réduire à une redite du dossier écrit, mais bien à une entrée en matière dynamique et réflexive,
- la présentation peut être soutenue par des partages de documents, projetés ou écrits.

➤ **Annexe 2 Grille 2 de compétences épreuve 2**

Epreuve 3 : la présentation pendant vingt minutes d'une action conduite par le/la candidat-e témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de dix minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Commentaires généraux :

Cette épreuve doit permettre aux candidat-e-s de témoigner d'une ou plusieurs actions dans lesquelles il/elle a tenu un rôle de personne ressource au service de l'éducation inclusive. Il importe donc de s'appuyer sur des productions, quelles qu'elles soient, qui attestent de la véracité de ces actions. Le/la candidat-e peut également aller au-delà d'une description factuelle de l'action entreprise en expliquant comment il a évolué dans son identité professionnelle pour accéder au statut de personne ressource.

La présentation s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les partenaires, notamment les familles, et les différents acteurs de l'École Inclusive

Le jury académique rappelle que le support, par exemple le diaporama, n'est qu'un point d'appui à la présentation et/ou une illustration de l'action conduite en qualité de personne ressource. Le recours à une vidéo n'est pas à exclure

En plus d'une présentation claire et explicite, donc bien choisie dans sa forme, le candidat peut exposer les prolongements possibles de son action. Il doit faire apparaître son analyse des résultats de cette expérience pendant le temps de présentation car la durée de l'entretien à suivre ne doit pas être consacrée à des vérifications sur l'organisation de l'action conduite.

L'entretien avec le jury doit permettre à celui-ci d'évaluer la qualité de la réflexion du candidat. L'enseignant doit être acteur dans l'action présentée.

Il est attendu de présenter le contexte et le choix de l'action.

Il est important de rester dans le cadre de ses missions et son champ de compétences. Il ne doit pas y avoir confusion entre posture de personne ressource et rôle de formateur.

Le candidat doit faire valoir l'impact de sa propre formation sur l'évolution de ses pratiques avec éventuellement des exemples.

Préconisations :

- la présentation doit dépasser le seul catalogue d'actions,
- l'analyse, la prise de recul par rapport à l'action présentée sont attendus,
- l'émergence dans la présentation, de la dimension explicite de personne ressource est nécessaire,

- la seule restitution d'une action ponctuelle qui se confond avec une animation, ne peut s'envisager, il faut se rapprocher d'un travail en profondeur mené dans la durée.

➤ **Annexe 3 Grille 3 de compétences de l'épreuve 3**

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'évaluation de l'épreuve 1

Séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de **45 minutes**, suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes** avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture				
Assure une mission de prévention des difficultés d'apprentissages				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Se dote et utilise des méthodes et outils d'évaluation adaptés				
Définit des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

Annexe 2 : Grille d'évaluation de l'épreuve 2

Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La **présentation** de ce dossier n'excède pas **15 minutes**. Elle est suivie d'un **entretien d'une durée de 45 minutes**.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Respect de la forme pour le dossier				
Pertinence du choix des documents				
Capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle				
Pertinence de l'analyse				
Approche critique des réponses mises en œuvre				
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation				
Mobilise les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions				
Conçoit et met en œuvre des modalités de co-intervention				
Prévient l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière				

Annexe 3 : Grille d'évaluation de l'épreuve 3

Présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un **échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

	Disponible	En construction	Absente	Observations éventuelles
Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif				
Conçoit son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement				
Conçoit avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et co-intervient dans le cadre de pratiques inclusives				
S'inscrit dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires				
Coordonne des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves				
Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle				
Elabore ou contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite				
S'approprie et diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive				
Répond dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers				
Connait et coopère avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive				
Construit des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation				
Construit et anime des actions de sensibilisation, d'information et participe à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive				